Document informel No 2 Reçu de la CCNR Point 5 c) de l'ordre du jour

Standard Avis à la batellerie

Standard international

Edition 1.1

27.4.2006

Edition 1.1 – 27.4.2006 2/19

Sommaire

Préai	mbule			5
Introd	duction	n (Fonctions	principales et performances caractéristiques)	7
Stand	dard d	e données		7
Inforr	mation	s relatives a	aux hauteurs d'eau	7
				8
			e l'information et formatage XML	9
1.	Intro	duction		9
	1.1	Calendrie	r des éditions	9
2.	Struc	ture des av	ris à la batellerie	9
	2.1	Généralité	ės	9
	2.2	Présentat	ion de la description XML	11
	2.3	Explicatio	ns relatives aux champs	16
	2.4	Explicatio	ns relatives aux codes	16
	Арре	endice A –	Tableaux de référence	
	Арре	endice B –	Schéma XML	
	Appe	endice C -	Exemples de descriptions des mises en œuvre du standard Avis à la batellerie	

Edition 1.1 – 27.4.2006 4/19

Préambule

Au cours des dernières années, de nombreux Etats ont mis en place des sites internet comportant des avis à la batellerie. La plupart des services actuellement disponibles fournissent des informations dans la langue nationale. Etant donné que de nombreuses informations concernent la sécurité ou revêtent une grande importance pour la planification du voyage, la disponibilité dans toutes les langues de l'ensemble des informations relatives aux voies navigables européennes contribuerait à l'amélioration de la sécurité et de la compétitivité de la navigation intérieure.

Ce projet de standard européen a été développé par le "Notices to Skippers Expert Group".

Edition 1.1 – 27.4.2006 5/19

Edition 1.1 – 27.4.2006 6/19

Introduction (Fonctions principales et performances caractéristiques)

La standardisation des avis à la batellerie vise les objectifs suivants :

- assurer la traduction automatique des principales indications contenues dans les informations dans toutes les langues des Etats participants,
- mettre à disposition une structure harmonisée des données dans tous les Etats participants, afin de faciliter l'intégration des informations dans les systèmes de planification des voyages,
- mettre à disposition un standard pour les informations relatives aux hauteurs d'eau,
- assurer la compatibilité avec le système ECDIS intérieur afin de faciliter l'intégration dans ledit système des avis à la batellerie,
- faciliter l'échange de donnée entre les différents Etats.

Il ne sera pas possible de standardiser toutes les indications contenues dans les avis. Certaines indications seront fournies sous forme de "texte libre", sans traduction automatique. La partie standardisée devrait couvrir toutes les informations

- importantes pour la sécurité de la navigation intérieure (par exemple : naufrage d'une menue embarcation sur le côté droit du chenal navigable du Danube, p.k. 2010)
- nécessaires à la planification du voyage (par exemple : fermeture d'écluses, diminution du tirant d'air, ...)

Informations complémentaires (par exemple : motif de l'interruption du fonctionnement d'une écluse) pourront être communiquées sous la forme de textes non-standardisés.

Standard de données

Les avis à la batellerie doivent être mis à disposition conformément à l'annexe 1, XML Définition des informations. L'utilisation de texte non-standardisé devrait être limitée autant que possible.

Informations relatives aux hauteurs d'eau

Les informations relatives aux hauteurs d'eau sont importantes à la fois pour la planification du voyage et pour la sécurité. Actuellement, il n'existe pas de standard commun pour le référencement des informations relatives aux hauteurs d'eau (à titre d'exemple, l'Allemagne utilise l'étiage équivalent (EE) tandis que les recommandations de la Commission du Danube font référence aux "basses eaux de régulation" BER, dont la définition est légèrement divergente. Les tirants d'air sont généralement déterminés sur la base d'une hauteur d'eau élevée, mais dans certains cas les basses eaux tiennent lieu de référence. Les valeurs des échelles sont basées sur différents niveaux de la mer ou sur des valeurs spécifiques aux échelles pour le niveau zéro. Par conséquent, les informations relatives aux hauteurs d'eau ne peuvent pas être utilisées dans les systèmes automatiques de calcul des tirants d'air.

L'appendice A de l'annexe 1 contient une liste des échelles importantes pour la navigation intérieure ainsi que de leur valeur zéro. Comme dans le passé, les indications relatives aux hauteurs d'eau contenues dans les informations pourront être basées sur la valeur zéro des échelles et le logiciel à bord pourra calculer la hauteur absolue en se basant sur les données de référence du standard.

Edition 1.1 – 27.4.2006 7/19

Moyens de diffusion

Si les autorités compétentes disposent d'informations destinées à la navigation intérieure de leur Etat de manière à ce qu'elles soient compréhensibles pour des utilisateurs pratiquant une autre langue, elles doivent publier sur internet les avis à la batellerie de leur Etat de tutelle conformément au présent standard et au format XML. Afin de permettre le téléchargement d'informations spécifiques, les services internet devraient offrir la possibilités de sélectionner :

- un secteur spécifique de la voie navigable (numéro du secteur dans l'ID conformément à l'annexe 1, tableau 1) ou
- un secteur spécifique de la voie navigable défini par les points kilométriques de début et de fin (hectomètre de la voie navigable dans l'ID, conformément à l'annexe 1, tableau 1) ;
- une période de validité (date de début et de fin conformément à l'annexe 1, tableau 1)
- une date de publication des avis (date de publication conformément à l'annexe 1, tableau 1).

Les avis visés par le présent standard peuvent par exemple être mises à disposition par les moyens suivants :

- Services WAP,
- Services de courrier électronique.

L'échange de données entre les autorités est recommandé. Toutes les autorités qui utilisent le présent standard peuvent intégrer dans leurs propres services les informations provenant d'autres autorités et Etats. Les parties concernées par les échanges de données (autorités) peuvent convenir directement entre-elles d'une procédure à retenir pour la communication d'avis en utilisant des méthodes de diffusion et de réception concertées.

Edition 1.1 – 27.4.2006 8/19

Annexe 1 Structure de l'information et formatage XML

1. Introduction

Le présent document décrit la structure et le formatage des avis électroniques et standardisés à la batellerie qui sont adressés aux bateaux (de navigation intérieure) par les autorités locales.

1.1 Calendrier des éditions

Edition	Date	Description
1.0	28.5.2004	Résolution de la CCNR
1.1	27.4.2006	Modifications adoptées par le Comité du Règlement de Police de la CCNR

L'édition est indiquée en-bas à gauche de chaque page

2. Structure des avis à la batellerie

2.1 Généralités

Les avis à la batellerie contenant des données nautiques destinées aux bateliers de la navigation intérieure sur les objets géographiques comportent les éléments d'information suivants :

- Identification de l'avis
- Avis concernant la voie navigable ou le trafic
- Avis relatifs aux hauteurs d'eau tels que :
 - les indications des hauteurs d'eau ;
 - les indications relatives à la plus faible profondeur relevée;
 - les indications relatives aux tirants d'air ;
 - les indications relatives à l'état des barrages ;
 - les indications relatives aux débits ;
 - les indications relatives au régime de débit ;
 - les prévisions relatives aux hauteurs d'eau ;
 - les indications relatives à la plus faible profondeur prévue ;
 - les prévisions relatives aux débits
- les indications relatives à la présence de glace

Edition 1.1 – 27.4.2006 9/19

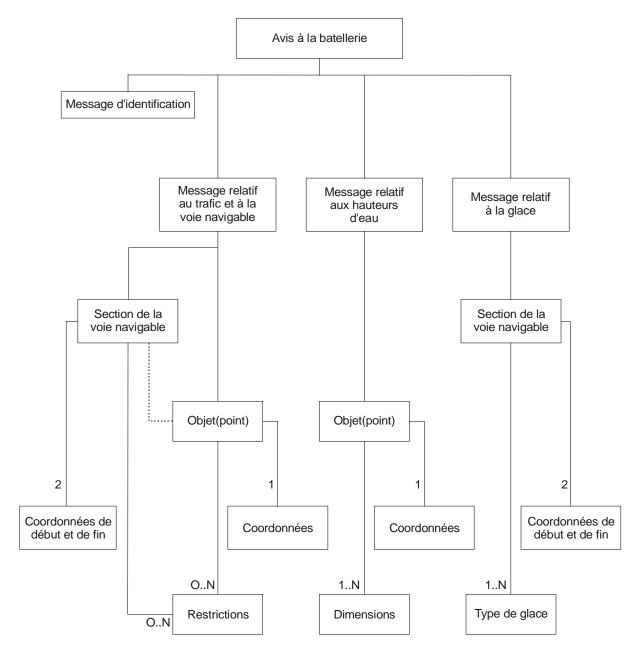


Illustration 1 Structure de l'information

Un avis standardisé au format XML comporte par conséquent quatre sections :

- Identification
- Avis concernant la voie navigable ou le trafic
- Information relative à la hauteur d'eau
- Information relative à la glace

Normalement, une information ne comporte que deux sections : la section Identification et au moins une des sections suivantes : Informations relatives à la voie navigable et au trafic, informations relatives aux hauteurs d'eau ou à la glace (le panachage de sections contenant différents types d'informations n'est pas autorisé).

La section de l'avis comportant des informations relatives à la voie navigable et au trafic comporte des restrictions pour un secteur de la voie navigable ou pour un objet. Le diagramme montre également que les avis à la batellerie relatives à la voie navigable et au trafic portent sur un secteur de la voie navigable ou sur un objet géographique (point). Lorsque l'information concerne un objet, la voie navigable concernée doit aussi être indiquée, mais sans les données restrictives. Lorsqu'un avis comporte différentes restrictions pour différentes groupes concernés ou différentes informations de communication pour différentes restrictions, le même numéro peut être utilisé pour plusieurs parties des avis relatifs à la voie navigable ou au trafic.

La section Informations relatives aux hauteurs d'eau contient des données relevées pour un objet, généralement une échelle.

La section Informations relatives à la présence de glace comporte des informations relatives à la présence de glace sur le secteur concerné.

2.2 Présentation de la description XML

Ce paragraphe présente la définition de l'avis en code XML. L'appendice A contient une définition exhaustive pour tous les éléments XML, y compris les formats possibles.

Tableau 1, Description XML

Nr.	Tag (Group headers and closers are boldly printed)	Description	Mandatory Conditional	Rule applicable
	xml version="1.0" encoding="iso-8859-1" ?			
	<ris_message></ris_message>	Notice to Skippers		
1s	<identification></identification>	Identification section	M	1
1.1	<from>String</from>	Sender of the message	M	
1.2	<originator>Riza</originator>	Originator (initiator) of the information in this message	M	
1.3	<country_code>CH</country_code>	Country where message is valid	M	
1.4	<language_code>HU</language_code>	Original language used in the textual info. (contents)	M	
1.5	<district>WaddenZee</district>	District / Region within the specified country, where the message is applicable	С	
1.6	<date_issue>20011231<date_issue></date_issue></date_issue>	Date of editing	С	
1.7	<time_issue>1145<time_issue></time_issue></time_issue>	Time of editing	С	
1e				

2s	<ftm></ftm>	Fairway and traffic related section	С	1
2.1	<year>2001</year>	Year of first issuing of the notice	М	
2.2	<number>9999</number>	Number of the notice (per year)	М	
2.3	<serial_number>99</serial_number>	Serial no of notice (replacements and withdrawals)	М	
		original notice: 00		
2.4s	<target_group></target_group>	Target group information	С	
2.4.1	<code>ALL</code>	Target group (vessel type) for this message	M	Default: all
2.4.2	<direction_code>ALL</direction_code>	Upstream or downstream traffic, or both	М	Default:all
2.4e				
2.5	<subject_code>OBSTRU</subject_code>	Subject code (also see paragraph 2.3.1)	М	
2.6s	<validity_period></validity_period>	Overall period of validity	M	
2.6.1	<date_start>20011231</date_start>	Start date of validity period	М	
2.6.2	<date_end>99999999</date_end>	End date of validity period (indefinite: 99999999)	М	
2.6e				
2.7	<contents>String</contents>	Contents / notice text in original language	С	
2.8	<source/> String	Notice source (authority)	С	
2.9	<reason_code>REPAIR</reason_code>	Reason / justification of notice	С	
2.10s	<communication></communication>	Communication channel information	С	
2.10.1	<reporting_code>INF</reporting_code>	Reporting regime (information or duty to report)	М	5
2.10.2	<code>TEL</code>	Communication code (telephone, VHF etc.)	M	5
2.10.3	<number>String</number>	Telephone, VHF number, e-mail address, URL or teletext	С	5
2.10e				
2.11s	<fairway section=""></fairway>	Fairway section, also available for objects (no. 2.12)	M	2
2.11.1s	<geo object=""></geo>	Geo information of fairway	М	
2.11.1.1	<id>String</id>	Unique id of the fairway section (1x or 2x)	М	
2.11.1.2	<name> String </name>	(Local) Name of the fairway section (f.e.: Rhine between bridge A and bridge B)	М	
2.11.1.3	<type_code>FWY</type_code>	Type of geographical object	М	Default: FWY
2.11.1.4s	<coordinate></coordinate>	Fairway section begin and end coordinates (2x)	С	
2.11.1.4.1	< at>42 34.1234 N at	75	М	5
2.11.1.4.2	<long>123 45.1234 E</long>		М	5
2.11.1.4e				
2.11.1e				
2.11.2s		Fairway section limitations	С	
2.11.2.1s		Limitation periods / intervals	С	
2.11.2.1.1	<pre><date_start>20011231</date_start></pre> /date_start>	Start date of limitation period (overall)	М	5
2.11.2.1.2	<date_end>20011231</date_end>	End date of limitation period	С	
2.11.2.1.3	<time start="">1420</time>	Start time of limitation period	С	
2.11.2.1.4	<time_end>0500</time_end>	End time of limitation period	С	
2.11.2.1.5	<interval code="">SAT</interval>	Interval for limitation if applicable	С	

Nr.	Tag (Group headers and closers are boldly printed)	Description	Mandatory Conditional	Rule applicable
2.11.2.1.e				
2.11.2.2	<pre><pre></pre></pre> <pre></pre> <pre><!--</td--><td>Kind of limitation</td><td>M</td><td>5</td></pre>	Kind of limitation	M	5
2.11.2.3	<pre><position_code>AL</position_code></pre>	Position, which side	M	5, default: all
2.11.2.4	<value>3.14159</value>	Value of limitation (i.e. max draught)	С	
2.11.2.5	<reference_code>NAP</reference_code>	Value reference	С	
2.11.2.6	<indication_code>MAX</indication_code>			
2.11.2e				
2.11.e				
2.12s	<object></object>	Object section ()	С	3
2.12.1s	<geo_object></geo_object>	Geo Information of object	M	5
2.12.1.1.	<id>String</id>	Unique id of the geographical object	M	5
2.12.1.2	<name>String</name>	(Local) Name of the geographical object	M	5
2.12.1.3	<type_code>FWY</type_code>	Type of geographical object	M	5
2.12.1.4s	<coordinate></coordinate>	Object coordinates (1x)	С	
2.12.1.4.1	<lat>42 34.1234 N</lat>		M	5
2.12.1.4.2	<lory>123 45.1234 E</lory>		M	5
2.12.1.4e				
2.12.1e				
2.12.3s		Object limitation section	С	
2.12.3.1s	<pre></pre>	Limitation periods / intervals	С	
2.12.3.1.1	<date_start>20011231</date_start>	(see <fairway section="">)</fairway>	M	5
2.12.3.1.2	<date_end>20011231</date_end>		C	
2.12.3.1.3	<time_start>1420</time_start>		C	
2.12.3.1.4	<time_end>0500</time_end>		С	
2.12.3.1.5	<ird><interval_code>SAT</interval_code></ird>		С	
2.12.3.1e				
2.12.3.2	<pre>dimitation_code></pre>		M	5
2.12.3.3	<position_code>AL</position_code>		M	5, default: all
2.12.3.4	<value>3.14159</value>		С	
2.12.3.5	<reference_code>NAP</reference_code>		С	
2.12.3.6	<ird><indication_code>MAX</indication_code></ird>		С	
2.12.3e				
2.12e				
2e				

3s	<wrm></wrm>	Water level related section	С	1
3.1s	<validity_period></validity_period>	Overall period of validity of water level message	С	
3.1.1	<date_start>20011231</date_start>	Start date of validity period	M	5
3.1.2	<date_end>99999999</date_end>	End date of validity period (indefinite: 99999999)	M	5
3.1e				
3.2s	<geo_object></geo_object>	Geo Information of measurement location, tide gauge	M	5
3.2.1	<id>String</id> (Waterway section)	Unique id of the geographical object	M	5
3.2.2	<name>String</name> (Pegelname)	(Local) Name of the geographical object	M	5
3.2.3	<type_code>FWY</type_code>	Type of geographical object	M	5, default: FWY
3.2.4s	<coordinate></coordinate>	Object coordinates (1x or 2x)	С	
3.2.4.1	<la></la> 42 34.1234 N		M	5
3.2.4.2	<long>123 45.1234 E</long>		M	5
3.2.4e				
3.2.e				
3.3	<reference_code>NAP</reference_code>	Value reference (measurement reference)	M	6
3.4s	<measure></measure>	Measurements (normal or predicted values)	M	5
3.4.1	<pre><pre><pre></pre></pre></pre>	Predicted measurement (1) or real measurement (0)	M	5
3.4.2	<measure_code>DIS</measure_code>	Kind of water level related information	M	5
3.4.3	<value>314159</value>	Value	M	6
3.4.4	<difference>314159</difference>	Difference with previous measurement	С	

Nr.	Tag (Group headers and closers are boldly printed)	Description	Mandatory Conditional	Rule applicable
3.4.5	 darrage_code>OPD/barrage_code>	Barrage status	С	
3.4.6	<regime_code>HIG</regime_code>	Regime applicable	С	
3.4.7	<measuredate>20011231</measuredate>	Date of measurement	M	5
3.4.8	<measuretime>1420</measuretime>	Time of measurement	M	5
3.4e				
3e				

4s	<icem></icem>	Ice related section	С	1
4.1s	<validity_period></validity_period>	Overall period of validity of ice information	С	
4.1.1	<date_start>20011231</date_start>	Start of validity period	M	5
4.1.2	<date_end>20011231</date_end>	End of validity period (indefinite: 9999999)	M	5
4.1e				
4.2s	<pre><fairway_section></fairway_section></pre>	Fairway	M	5
4.2.1	<geo_object></geo_object>	Geo Information of fairway location	M	5
4.2.1.1	<id>String</id>	Unique id of the fairway section (1x or 2x)	M	5
4.2.1.2	<name>String</name>	(Local) Name of the fairway section	M	5
4.2.1.3	<type_code>FWY</type_code>	Type of geographical object	M	5, default: FWY
4.2.1.4	<coordinate></coordinate>	Fairway section begin and end coordinates (2x)	С	
4.2.1.4.1	<la>42 34.1234 N</la>		M	5
4.2.1.4.2	<long>123 45.1234 E</long>		M	5
4.2.1.4e				
4.2.1e				
4.2e				
4.3s	<ice_condition></ice_condition>	Ice conditions	M	5
4.3.1	<measuredate>20011231</measuredate>	Date of measurement	M	5
4.3.2	<measuretime>1420</measuretime>	Time of measurement	M	5
4.3.3	<ice_condition_code>A</ice_condition_code>	Condition code (see ch. 2.3.2)	С	4
4.3.4	<ice_accessibility_code>A</ice_accessibility_code>	Accessibility code (see ch.2.3.2)	С	4
4.3.5	<ice_classification_code>A</ice_classification_code>	Classification code (see ch. 2,3,2)	С	4
4.3.6	<ice_situation_code>A</ice_situation_code>	Situation code (see ch.2.3.2)	С	4
4.3e				
4e				

Règles applicables pour le tableau 1 :

- 1 Dans un avis, au moins deux rubriques doivent être complétées :
 - La rubrique Identification (1) et
 - une des rubriques suivantes :
 - Avis concernant la voie navigable ou le trafic (2),
 - Avis relatif à la hauteur d'eau (3)
 - Avis relatif à la glace (4)
- 2 Le groupe 2.11 (Rubrique de la voie navigable) est également disponible pour les avis relatifs aux objets (n° 2.12)
- 3 Groupe 2.12 (section objet) non disponible pour les annonces relatives à la voie navigable (n° 2.11)
- 4 Dans le groupe 4.3, au moins un des éléments facultatifs 4.3.3 à 4.3.6 doit être complété
- 5 Lorsqu'un groupe facultatif comporte dessous-groupes obligatoires, ces derniers sont uniquement obligatoires si le groupe est utilisé à un niveau plus élevé.
- 6 Uniquement obligatoire pour les hauteurs d'eau et les tirants d'air.

2.3 Explications relatives aux champs

La signification des différents champs utilisés dans la description XML est précisée sur la page "Tags" (champs)

2.4 Explications relatives aux codes

La signification des différents codes utilisés dans la description XML est précisée

Les formats et valeurs admissibles pour tous les éléments XML sont décrits dans le schéma XML

Points de vue et aspects concernant le Standard Avis à la batellerie

- Les informations peuvent être subdivisées en deux catégories : URGENT et NON-URGENT Les informations urgente impliquent toujours une restriction du trafic de navigation. Par conséquent, une ou plusieurs indications doivent figurer dans la section Restrictions. Si une information ne comporte pas de section Restrictions, elle n'est pas urgente.
- Les données relatives aux longitudes et lattitudes sont basées sur le WGS 84 et sont indiquées en degrés et minutes, avec au moins trois décimales, quatre décimales étant préférables (délégation mm.mmmm N, ddd mm.mmmm E)
- les valeurs décimales portées dans les champs numériques sont indiquées avec un (Point) Aucune ponctuation n'est utilisée pour séparer les milliers.
- Seules les unités de mesure suivantes sont admissibles : cm, m³/s, h, km/h et kW.
- Il n'existe pas de section Objets pour les sections Voies navigables. Pour les objets (ponts etc.), la section Voie navigable doit être incluse.
- Pour une ID précise, le LOCODE prévu par le Ship Reporting Standard doit être utilisé.

2.4.1 Le Code Sujet attribué aux avis relatifs à la voie navigable et au trafic.

<u>Interruption</u>

lorsque:

- tous les sas d'une écluse
- tous les passages sous un pont
- un point précis de la voie navigable
- un secteur précis de la voie navigable ne permet plus aucune forme de navigation.

Interruption partielle

Lorsque la navigation est limitée :

- fermeture d'un ou plusieurs sas d'une écluse, au moins un sas restant opérationnel
- fermeture d'un ou plusieurs passages sous un pont, au moins un passage restant utilisable
- restriction en un point donné de la voie navigable, la voie navigable demeurant partiellement utilisable

Retards

lorsqu'un obstacle retarde la navigation au passage d'un pont, d'une écluse ou d'un secteur de la voie navigable, avec des données relatives au début et à la fin de la restriction.

Exemple : Retard de deux heures au maximum le 13 novembre de 08:00 heures à 17:00 heures.

Codage: date_start: 20021113
date_end: 20021113
time_start: 0800
time_end: 1700
limitation_code: retard
Position_code: entier
value: 2

Interruption de service

lorsqu'un pont mobile n'est pas opérationnel sur une période donnée. Cette période devrait être comprise dans la période normale de fonctionnement.

L'interruption de service d'une écluse implique une interruption ou un retard.

En cas d'interruption de service d'un pont mobile, le passage sous le pont reste possible. Si tel n'est pas le cas, il s'agit d'une interruption.

Fonctionnement modifié

lorsque les horaires habituels de service d'une écluse ou d'un pont sont modifiés.

Ceci implique généralement une restriction par rapport aux horaires habituels de service, en raison de travaux, plutôt qu'une extension des horaires de service.

Une limitation des horaires de service d'une écluse se traduit en général par une interruption.

Lorsqu'une écluse est généralement en service de 06:00 heures à 20:00 heures et que ces horaires sont limités à un fonctionnement de 10:00 heures à 14:00 heures, il s'agit d'une interruption de 06:00 heures à 10:00 heures et de 14:00 heures à 20:00 heures.

Une limitation des horaires de service d'un pont se traduit en général par une "interruption de service".

longueur du bateau

lorsque la longueur maximale généralement admise ou possible sur un secteur donné est réduite pour la navigation de passage.

Ceci concerne généralement les écluses (sas partiellement disponible)

Largeur disponible

lorsque la largeur normalement disponible pour la navigation de passage est réduite en en point donné.

Il s'agit généralement de travaux sur un pont ou une écluse. Ce Sujet est aussi utilisé lorsque la largeur disponible du chenal navigable est réduite, même lorsque ceci n'a pas d'incidence sur la largeur maximale disponible de la voie navigable.

Hauteur du bateau

lorsque la hauteur normalement disponible pour la navigation de passage est réduite en en point donné.

Tirant d'air

S'applique aussi lorsque le tirant d'air est limité localement par des engins de révision.

Tirant d'eau du bateau

lorsque le tirant d'eau normalement disponible pour la navigation de passage est réduit en en point donné.

Profondeur disponible

Lorsque la profondeur disponible est modifiée. Ceci n'a pas d'incidence directe sur le tirant d'eau maximal.

Interdiction d'accostage

Lorsqu'il est interdit d'accoster en en point donné de la voie navigable.

Modification de la signalisation Lorsque la signalisation nautique est modifiée, par exemple les bouées, balises, feux, panneaux etc.

Travaux

Autres activités sur ou à proximité de la voie navigable, lorsque celles-ci ne font pas partie des Sujets énumérés.

Edition 1.1 - 27.4.2006 17/19 <u>Travaux de dragage</u> Travaux de dragage pour lesquels aucun autre Sujet n'est

applicable.

Manœuvres militaires pour lesquelles aucun autre Sujet n'est

applicable.

Manifestations festives Manifestations (compétitions d'avirons, feux d'artifice etc.)

pour lesquelles aucun autre Sujet n'est applicable.

<u>Information</u> Toutes les autres informations pour lesquelles aucun autre

Sujet n'est applicable.

Annulation de l'information L'information doit être publiée avec le numéro de version de

l'information d'origine.

Lorsque plusieurs Sujets sont applicables pour une seule information, on retient la restriction la plus importante pour la navigation.

2.4.2 Explications relatives aux codes de glace

La signification du code de glace utilisé dans la description XML est précisée L'épaisseur indiquée dans la colonne 2 du "Ice_condition_code" (Code de glace) ne concerne que l'épaisseur moyenne constatée. Le choix du code pour une situation donnée doit être basé sur la description.

2.4.3 Codage des périodes de restrictions

La période de restrictions est codée par

- date de début
- date de fin
- heure de début
- heure de fin
- intervalle

Les périodes de restrictions étant très importantes pour la planification des voyages, elles doivent être codées conformément aux exemples ci-après :

Période de restrictions	date de début	date de fin	heure de début	heure de fin	intervalle
2005-01-01, 07:00 au 2005-01-31, 20:00	20050101	20050131	0700	2000	continu (C)
2005-01-01 au 2005-01-31, tous les jours de 07:00 à 20:00	20050101	20050131	0700	2000	quotidien (M)
2005-01-01 au 2005-01-31, tous les jours ouvrables (du lundi au vendredi) de 07:00 à 20:00	20050101	20050131	0700	2000	du lundi au vendredi (M)
2005-01-01 au 2005-01-21,	20050103	20050107	0700	2000	continu (C)
chaque semaine du lundi 07:00 au vendredi 20:00	20050110	20050114	0700	2000	continu (C)
	20050117	20050121	0700	2000	continu (C)
2005-01-01 au 2005-01-31,	20050101	20050131	0700	2000	quotidian (M)
chaque jour de 07:00 à 20:00 à l'exception du 2005-01-06	20050106	20050106			à l'exception du (M)

Appendice Exemples de descriptions des mises en œuvre du standard Avis à la batellerie

C.1 Exemple de présentation d'un Avis à la batellerie

Dans l'exemple ci-après le texte générique est présenté sous une forme normale tandis que la teneur des informations est surlignée en gris. Les informations partielles non obligatoires sont présentées entre crochets.

Avis à la batellerie

Il existe une nouvelle information RIS pour [la voie navigable Danube en] Autriche, langue d'origine allemand, de via-donau, rédigée par le BMVIT, police fluviale, [le 10 juin 2003 à 11:10]

L'information relative à la voie navigable et au trafic n°89/00 de 2003 [publiée par le service de surveillance fluviale et portuaire Hainbourg] concernant des travaux de dragage pour [suppression de l'ensablement] est valable du 7 octobre 2003 au 25 octobre 2003 [pour tous les bâtiments et pour chaque sens de navigation].

[Des informations complémentaires sont disponibles sur internet www.via-donau.org] ou

[Il s'applique une obligation d'annonce supplémentaire en OUC sur la voie 16]

La restriction suivante s'applique sur la voie navigable Danube, Furt Orth, p.k. 1902,000 à 1902,600 [du 7.10.2003 au 25.10.2003, les jours ouvrés, entre 06:00 heures et 19:00 heures] : profondeur disponible [210 cm par rapport au RNW] dans le chenal navigable de gauche.

La restriction suivante s'applique à l'écluse Greifenstein, p.k. 1950,000 [du 7 octobre 2003 au 25 octobre 2003, les jours ouvrés, entre 06:00 heures et 19:00 heures] : longueur disponible 200 m [par rapport à l'EE] dans le chenal navigable de gauche.

Texte supplémentaire dans la langue d'origine : [xxxx]

Information relative à la hauteur d'eau

Cette information concernant l'échelle Kienstock est valable [du 10 juin 2003 au 11 juin 2003]

Toutes les valeurs sont basées sur la valeur zéro de l'échelle.

La valeur relevée pour le plan d'eau le 10 juin 2003 à 10:00 heures était de 197 cm.

[La différence par rapport au relevé précédent est de +15 cm] [Les barrages sont actuellement fermés] et [le régime normal de navigation est applicable]

La prévision pour le plan d'eau le 11 juin 2003 à 12:00 heures est de 205cm.

Information relative à la glace

Cette information concernant la voie navigable Danube est valable [du 3 décembre 2003 au 5 décembre 2003]

Le 3 décembre 2003 à 0:00 heures, [faible quantité de glace à la dérive] [la navigation est normale.] [Le secteur est navigable] [aucun obstacle.]